

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25362066***Déposé
08-10-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/10/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0424348175

Nom(en entier) : **Emmanuel**

(en abrégé) :

Forme légale : Association sans but lucratif

Adresse complète du siège Avenue Nusbaum(LVG) 23
: 4141 Sprimont**Objet de l'acte :** DIVERS

D'une réunion du Conseil d'administration de l'association sans but lucratif « Emmanuel », ayant son siège à 4141 Sprimont (Louveigné), Avenue Nusbaum 23, avec le numéro d'entreprise BE 0424.348.175, avenue par devant Maître Olivier BONNENFANT à Dalhem, le 6 octobre 2025, il est extrait ceci:

EXPOSE

Le Conseil expose et requiert le notaire soussigné d'acter que la présente réunion du Conseil d'administration a pour ordre du jour :

1. Délégation de pouvoir à sa Présidente, Madame Marie Christine MOOR, conformément à l'article 27 des statuts.

2. Pouvoirs

CONVOCATIONS ET QUORUM

Plus de la moitié des administrateurs étant présente, le Conseil décide qu'il n'est pas nécessaire de justifier l'envoi des convocations.

Il résulte de la liste de présence constatée ci-avant que la majorité des administrateurs sont présents ou représentés et que, par conséquent, il n'y a pas lieu de justifier la convocation.

Le présent Conseil d'administration est donc légalement constitué et peut délibérer et statuer valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Cet exposé du président est reconnu exact par le Conseil d'administration.

Celui-ci constate à l'unanimité qu'il est valablement composé et qu'il est par conséquent apte à délibérer et statuer sur les sujets de l'ordre du jour.

DELIBERATIONS ET DECISIONS

Après délibération sur les points à l'ordre du jour, le Conseil d'administration prend les décisions suivantes :

Première décision - Délégation de pouvoir à sa Présidente, Madame Marie Christine MOOR, conformément à l'article 27 des statuts.

Conformément à l'article 27 des statuts de l'ASBL, le Conseil d'administration décide de déléguer à sa Présidente, Madame Marie Christine MOOR, prénommée, tous pouvoirs de représentation de l'association, pour tous actes judiciaires et extrajudiciaires, actes authentiques ou sous signature privée, se rapportant à la succession de Madame Chantal van Zuylen, décédée le 17 juin 2019, et dans laquelle l'association a la qualité de légataire universelle.

A ce titre elle pourra notamment :

- Signer tout compromis de vente moyennant le prix, les charges et conditions qu'elle jugera convenables ;
- Représenter l'association chez le notaire pour les actes de vente, partage, liquidation de succession, délivrance de legs et autres.
- Signer pour accord au nom de l'association tout décompte du notaire relatif à la succession précitée et aux opérations passées dans ce cadre.
- Faire dresser tous cahiers de charges, diviser par lots, stipuler toutes conditions et servitudes, faire toutes déclarations et notifications, notamment relatives à l'occupation et aux baux éventuels, ainsi

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

qu'au droit de préemption; fixer les époques d'entrée en jouissance et de paiement du prix, recevoir ce dernier en principal, intérêts et accessoires; en donner quittance avec ou sans subrogation; déléguer tout ou partie des prix de vente aux créanciers inscrits, prendre tous arrangements avec ceux-ci; accepter des acquéreurs ou adjudicataires toutes garanties, tant mobilières qu'immobilières; dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit, donner mainlevée avec renonciation à tous droits de privilège, d'hypothèque et à l'action résolutoire, consentir à la radiation partielle ou définitive de toutes inscriptions d'office ou autres, le tout avec ou sans paiement.

Faire toutes déclarations relatives à la qualité d'assujetti à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

Signer toute déclaration de succession complémentaire éventuelle.

Consentir toutes antériorités, parités, restrictions et limitations de privilèges et d'hypothèques.

A défaut de paiement et, en cas de contestation ou de difficultés, paraître tant en demandant qu'en défendant devant tous juges et tribunaux, exercer toutes poursuites jusqu'à l'exécution de tous jugements ou arrêts, éventuellement la revente sur folle enchère et la saisie immobilière, provoquer tous ordres tant amiables que judiciaires, y produire, toucher et recevoir toutes sommes et collocations, en donner quittance.

Conclure tous arrangements, transiger et compromettre.

Au cas où une ou plusieurs des opérations précitées aient été faites par porte fort, ratifier celles-ci.

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, cahier des charges et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire tout ce qui sera nécessaire ou utile, même non explicitement prévu aux présentes.

Le conseil d'administration ratifie les actes antérieurs signé par Madame MOOR dans le cadre de cette succession.

Vote : Cette décision est prise à l'unanimité.

Deuxième décision – Pouvoirs

Le Conseil d'administration confère tous pouvoirs à Madame Marie Christine MOOR pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent et donne mandat au notaire Olivier BONNENFANT, à Dalhem, pour effectuer les formalités de publications (BCE, Moniteur, Tribunal de l'Entreprise, ...)

Vote : Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h30.

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

(S) Olivier BONNENFANT.